

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-7 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande reçue le 11 juin 2024 effectuée par Madame JEANNE Maeva de la société PIIE CITYNETWORKS, domiciliée à MONDEVILLE dans le cadre d'un remplacement de cadre et de trappe télécom.

Considérant que pour assurer la sécurisation du chantier et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation en agglomération .

ARRETE

Article 1 : En raison d'un remplacement de cadre et de trappe télécom, à partir du 14 juin 2024 et pour une durée de 5 jours ou jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réglementée (selon besoin, rétrécissement de chaussée, circulation alternée et/ou interdiction de stationner) sur toutes la route D 276 de la commune.

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société SPIE CITYNETWORKS dans le respect des dispositions prévues par la loi.

Article 3 : Le Maire et le représentant de la société SPIE CITYNETWORKS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bellou le Trichard, le 11/06/2024
Le Maire Jean-Pierre DESHAYES

